

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°97_2024DP
Attribution du marché Mission maîtrise d'œuvre
Rénovation énergétique de l'école de Sénouillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Considérant la consultation restreinte auprès de trois entreprises effectuée du 19 décembre 2023 au 08 février 2024 pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Sénouillac,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Sénouillac est attribué au prestataire suivant :

ATELIER NUDO

Adresse : 185 route des deux rives, 81 600 Senouillac

Pour un montant global de 36 000 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le **17 MAI 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23 MAI 2024**

Et publication - mise en ligne le **23 MAI 2024** et/ou notification le